

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

**ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Bompard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'article L. 122-1 du code de l'environnement est complété par un VII ainsi rédigé :

« VII. – Une étude d'évaluation d'incidence identitaire et locale est également réalisée. Elle concerne les conséquences sur l'économie locale, le maintien des relations sociales et commerciales de proximité et la cohérence identitaire du projet et de ses conséquences. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compléter les dispositions du code de l'environnement afin que les évaluations englobent les traditions, les habitudes et les relations sociales préexistantes à certains projets.